

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D25-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Subvention 2016 au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les circonstances.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2016, il est proposé d'allouer une subvention de 168 500 €. La subvention tient compte du fonctionnement de l'établissement et des projets programmés dans ses domaines de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2016,
- **DECIDE d'attribuer une subvention de 168 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune,**
- **PRECISE que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2016 (article 657362),**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016

- Publication ou affichage le 31/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.

